

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

22, avenue de la Grande Armée

75017 - PARIS

CABINET LUCIEN ZOUARY ET ASSOCIES

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

10, boulevard Maïesherbes

75008 - PARIS

BRICORAMA

SA au Capital de 28.276.560 euros

Zac des Boutareines

94 350 – VILLIERS SUR MARNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE

L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

BRICORAMA

SA au Capital de 28.276.560 euros

Zac des Boutareines

94 350 – VILLIERS SUR MARNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BRICORAMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

Estimations et principes comptables

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode utilisée et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 18 avril 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET DAUGE ET ASSOCIES



PASCAL GILLETTE

LUCIEN ZOUARY & ASSOCIES



VINCENT ROUHIER

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

22, avenue de la Grande Armée

75017 - PARIS

CABINET LUCIEN ZOUARY ET ASSOCIES

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

10, boulevard Malesherbes

75008 - PARIS

BRICORAMA

SA au Capital de 28.276.560 euros

Zac des Boutareines

94 350 – VILLIERS SUR MARNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE

L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

BRICORAMA

SA au Capital de 28.276.560 euros

Zac des Boutareines

94 350 – VILLIERS SUR MARNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BRICORAMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- la justification de nos appréciations.
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude concernant le litige B3 opposant la société à la société Mr. Bricolage tel qu'exposée dans la note 25 de l'annexe,
- la correction d'erreur relative au traitement comptable de la cotisation sur la valeur ajoutée (C.V.A.E.) dans les comptes publiés au 31 décembre 2009 telle qu'exposée dans la note 2.3.13 de l'annexe et dont l'incidence est présentée dans « l'état de situation financière consolidé », dans « le compte de résultat consolidé », dans « le tableau consolidé des flux de trésorerie » et dans « le tableau de variation des capitaux propres consolidés ».
- le changement d'estimation des remises de fin d'année des filiales du Benelux tel qu'exposé dans la note 2.5.1. de l'annexe.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- La note 2.3.7. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des stocks.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Provisionnement des risques sur les litiges

- Votre société constitue des provisions pour risques et charges telles que décrit dans la note 2.3.10.
Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

- Votre société a vérifié, comme exposé dans la note 2.3.6. sur la dépréciation des actifs, que la valeur recouvrable des écarts d'acquisition restait supérieure à la valeur comptable. Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 18 avril 2011

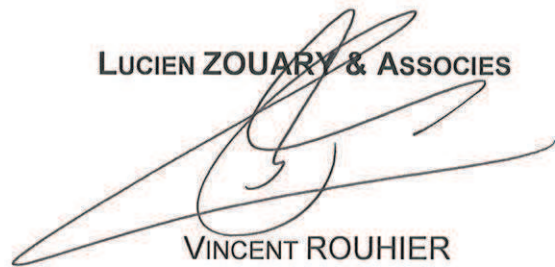
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET DAUGE ET ASSOCIES



PASCAL GILLETTE

LUCIEN ZOUARY & ASSOCIES



VINCENT ROUHIER